



Centre de Loisirs du Bois des Gelles

Rue Las Rozas de Madrid
91140 VILLEBON SUR YVETTE
☎ : 01-69-93-49-24
@ centreloisirs@villebon-sur-yvette.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS MATIN/SOIR DE VILLEBON SUR YVETTE

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique d'aide et de soutien aux familles, la commune a mis en place des accueils périscolaires, le matin et le soir, au sein des écoles en période scolaire.

Sur le plan éducatif, c'est un lieu de vie et d'animation permettant à l'enfant de vivre un temps de découverte de soi et d'autres enfants et adultes en dehors du cadre scolaire ou familial.

Il contribue à l'épanouissement des enfants tout en respectant leur rythme individuel dans un contexte de détente à travers des activités variées et ludiques.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 27 juin 2019. Il est applicable à compter du 1er septembre 2019.

I. OBJECTIFS :

- Donner à l'enfant la possibilité de découvrir des jeux et des activités de différentes natures : jeux spontanés et activités d'expression, manuelles, sportives, de plein air, de découverte ou culturelles.
- Donner à l'enfant la liberté de faire des choix et la possibilité de prendre des initiatives.
- Favoriser la socialisation et l'intégration de l'enfant par le biais de la vie collective des Accueils de Loisirs.

II. ORGANISATION GENERALE :

Le service Centre de Loisirs est responsable de l'ensemble de l'organisation et de la gestion des accueils périscolaires. Ces accueils fonctionnent le matin et le soir en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le fonctionnement général des accueils est défini par le projet éducatif territorial de la Commune.

Les équipes d'animation élaborent un projet pédagogique avec des projets d'activités.

Les normes d'encadrement sont de : - 1 animateur pour 10 enfants de 3 à 5 ans.
- 1 animateur pour 14 enfants de 6 à 11 ans.

L'équipe pédagogique est composée d'animateurs titulaires diplômés et de permanents.

Un Directeur du secteur des Casseaux

Accueil de l'école maternelle des Casseaux Rue Marcel Pagnol ☎ 06.40.96.88.72	Accueil de l'école élémentaire des Casseaux 13 bis Rue des Bouleaux ☎ 06.40.96.85.65
--	---

Un Directeur du secteur Centre-Ville

Accueil de l'école maternelle Charles Perrault 21, Avenue George Pompidou ☎ 07.72.29.21.91	Accueil de l'école élémentaire Andersen 24, Rue Jean de la Fontaine ☎ 07.72.29.21.92
---	---

Un Directeur du secteur de la Roche

Accueil de l'école maternelle de la Roche Place du 8 Mai 1945 ☎ 06.75.21.57.35	Accueil de l'école élémentaire de la Roche Place du 8 Mai ☎ 06.74.94.55.76
---	---

Les enfants de maternel et élémentaire sont accueillis le matin entre 7h30 et 8h15 au plus tard.

Les enfants des classes de CE1, CE2, CM1, CM2 peuvent être inscrits :

- **A la garderie du soir jusqu'à 18h45 (inscription à la journée)**
- **A l'étude suivie de garderie jusqu'à 18h45 (inscription à l'année sur 2, 3 ou 4 jours par semaine).**

Pour l'accueil du soir, les enfants des classes de CP ne peuvent être inscrits aux études, seule la garderie leur est proposée.

Le soir vous pouvez venir chercher votre enfant à partir de 17h30 jusqu'à 18h45 précises.

Pour le bon déroulement du goûter il est demandé aux parents d'attendre 17h30 pour récupérer leur enfant.

Les parents doivent impérativement prévenir par écrit l'animateur ou l'enseignant de l'absence exceptionnelle de leur enfant à l'accueil du soir.

Les horaires d'arrivée et de départ doivent être impérativement respectés : ce sont des repères importants pour les enfants.

En cas de retards répétés, il sera demandé aux parents de s'organiser afin que cela ne se reproduise pas, faute de quoi, l'accueil pourra être interrompu. Le centre de Loisirs n'est d'ailleurs pas habilité pour l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture.

III. INSCRIPTIONS :

Par défaut, tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de Villebon-sur-Yvette ont accès aux accueils périscolaires. Cependant, les familles doivent obligatoirement réserver. La réservation vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Par ailleurs, l'accès à la réservation nécessite d'être à jour dans le règlement des factures.

Vous pouvez réserver les accueils périscolaires de vos enfants auprès du Centre de Loisirs ou au pôle Enfance Education en mairie ou directement en ligne par le biais du portail famille, grâce à une connexion sécurisée. Pour cela demander un identifiant et un mot de passe : portailfamille@villebon-sur-yvette.fr

Pour une inscription urgente, prévenir impérativement l'école et le Centre de loisirs.

Pour toute demande d'ordre administratif, s'adresser au secrétariat du Centre de Loisirs

IV. RESERVATION ET TARIFICATION

Les tarifs sont calculés en fonction de votre quotient familial, individuellement avec un taux d'effort par famille (voir le simulateur sur le site de la ville)

Les réservations se font au plus tard 10 jours avant la date à réserver (sauf pour le forfait étude-garderie qui nécessite une inscription annuelle).

Passé ce délai, l'inscription en ligne ne sera plus possible, vous devrez prendre contact avec le centre de loisirs.

Le tarif des réservations effectuées hors délais est majoré de 50 % sauf si un justificatif est donné par la famille pour un cas de force majeure.

En cas d'absence d'un enfant inscrit :

Si un justificatif a été produit par la famille avant la fin du mois concerné (maladie, cas de force majeure), la prestation sera annulée et ne donnera pas lieu à facturation.

Si aucun justificatif n'a été produit avant la facturation en fin de mois, la prestation sera facturée sans possibilité de régularisation ultérieure.

Aucune autre forme de remboursement ne sera établie.

Les prestations sont facturées mensuellement sur une facture unique regroupant tous les prestations scolaires et périscolaires. Cette facture est éditée et envoyée au début du mois qui suit les prestations. Elle peut être réglée en ligne sur le Portail Famille ou en Mairie auprès de la Régie Unique dans un délai de 30 jours.

En cas de retard, vous recevrez une lettre de rappel. En l'absence de règlement de cette facture, elle sera transmise au Trésor Public qui sera chargé du recouvrement et l'accès à la réservation sera bloqué jusqu'à régularisation.

V. ACTIVITES :

Diverses activités sont proposées aux enfants : activités manuelles, chant, danse, ludothèque, médiathèque, grands jeux, initiations sportives.

N'oubliez pas chaque soir de récupérer toutes les affaires de vos enfants.

VI. REGLES DE VIE

Chaque matin, les parents doivent obligatoirement inscrire leurs enfants auprès des animateurs et le soir il est impératif qu'ils informent les animateurs de leur départ. Un pointage est effectué le matin et le soir au départ de chaque enfant, par mesure de sécurité.

Les parents restent responsables de leur enfant, tant qu'ils ne l'ont pas confié à un animateur et dès qu'ils sont présents le soir.

PAR MESURE DE SECURITE IL EST RAPPELE AUX PARENTS QU'ILS SONT PRIES DE FERMER LES PORTAILS APRES LEUR PASSAGE

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition.

Les parents sont responsables pécuniairement de toute détérioration matérielle volontaire.

Toute attitude incorrecte ou dangereuse sera signalée et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie en collectivité basées sur le respect de chacun pour le bien-être de tous. Tout comportement d'un enfant qui troublerait la tranquillité du groupe ou manifesterait une attitude irrespectueuse ou dangereuse sera signalée. Cette attitude pourra entraîner un avertissement et/ou un renvoi provisoire ou définitif de l'enfant en cas de récidive.

En cas d'un constat avéré qu'un parent se présente dans un état non approprié pour récupérer son enfant, les animateurs peuvent contacter la police municipale par mesure de sécurité.

- Une autorisation écrite est obligatoire si une tierce personne vient chercher votre enfant et une pièce d'identité demandée pour vérification.
- Pensez à laisser aux animateurs le numéro de téléphone d'une personne pouvant récupérer votre enfant en cas de retard.
- Si des parents sont séparés, l'enfant ne sera remis qu'au parent ayant légalement le droit de garde (une copie du jugement sera demandée).
- Si votre enfant doit s'absenter de façon régulière un jour de la semaine ou une fois exceptionnellement, faites-le savoir par courrier, soit à l'animateur, soit à l'enseignant qui transmettra.

VII. SANTE ET HANDICAP :

Dans l'intérêt des enfants, les parents devront obligatoirement signaler tout problème particulier de santé ou autre aux animateurs. Lorsqu'un enfant amené le matin présente des « symptômes » inhabituels, il appartient à l'animateur d'apprécier, s'il peut être gardé ou non.

Toute maladie contagieuse contractée par l'enfant devra être aussitôt signalée. **Aucun médicament ne peut être donné en accueil périscolaire. Pour les traitements spécifiques, un protocole d'accord doit être établi au préalable en début d'année scolaire et transmis au service scolaire.**

Une psychologue travaille avec les équipes d'animation du centre de loisirs, elle peut être amenée parfois à faire des observations sur les écoles pendant les temps péri et extra scolaires.

Fait à Villebon, le 27 juin 2019



Adjointe au Maire
Marie-Thérèse MARY



Centre de Loisirs Du bois des Gelles
Rue Las Rozas de Madrid
Villebon sur Yvette
Tel : 01.69.93.49.24

Je soussigné(e) Mme, Mrdéclare avoir pris connaissance du règlement des accueils périscolaires de Villebon-sur-Yvette et m'engage à le respecter.

Nom Prénom :

Représentant légal de l'enfant :

Date et Signature :

Règlement intérieur des accueils matin et soir applicable à compter du 1^{er} septembre 2019